

E. Limitation of Shipowner's Responsibilities

5.9 Standard. Public authorities shall not require a shipowner to place special information for use of such authorities on a bill of lading or a copy thereof, unless the shipowner is, or is acting for, the importer or exporter.

5.10 Standard. Public authorities shall not hold the shipowner responsible for the presentation or accuracy of documents which are required of the importer or exporter in connexion with the clearance of cargo, unless the shipowner is, or is acting for, the importer or exporter.

5.12 Norme. L'autorité sanitaire ne peut exiger aucun document pour la visite médicale ainsi que pour faire exécuter les examens complémentaires. Toutefois, elle peut exiger à tout moment que soit fourni un document qui peut être nécessaire pour connaître l'état de santé de la personne examinée; elle ne peut pas exiger de documents pour la visite et l'inspection du navire à des fins de destination. Laine sans si l'inspection a pour objet la délivrance d'un certificat de destination ou d'expédition de destination, il ne sera pas permis de faire des visites à bord d'une personne arrivant sur un navire, ni pour la délivrance d'un certificat de vaccination. Cependant, si des mesures autres que celles indiquées ci-dessus sont nécessaires à l'égard d'un navire, de ses passagers ou de son équipage et que des droits sont prévus, ils le seront conformément aux dispositions pertinentes de la loi de la destination. Les États intéressés doivent faire une distinction entre les personnes à bord d'un navire et les personnes à destination de la destination.

5.13 Pratique recommandée. Lorsque les pouvoirs publics fournissent des services en dehors des heures régulières visées à la pratique recommandée 5.4, ils devraient le faire à des conditions raisonnables et qui n'excedent pas le coût réel des services rendus.

5.5 Norme. Lorsque le moment de la visite dans un port est justifié, les pouvoirs publics doivent veiller à fournir les services nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives à la cargaison et aux passagers, quelle que soit leur valeur et leur nature. Le devoir des services doit être exécuté sans interruption.

5.6 Pratique recommandée. Les Gouvernements contractants devraient prendre des dispositions particulières au gouvernement accordant à un autre gouvernement certaines facilités, avant le voyage ou au cours de la traversée, pour faciliter les navires, les passagers, les membres de l'équipage, les passagers, les marchandises ainsi que les documents de douane d'importation de manière à faciliter l'accomplissement des formalités à l'arrivée sur le territoire du second État.

D. Cargaison non déchargée dans le port de destination

5.7 Norme. Lorsque tout ou partie de la cargaison mentionnée dans la décision 5.10 ci-dessus n'est pas déchargée au port de destination prévu, les pouvoirs publics doivent garantir que cette cargaison soit protégée et ne pas imposer de sanctions si elle est déchargée dans un autre port, si elle l'a été, ou si elle n'a été déchargée dans un autre port.

5.8 Norme. Lorsque par erreur ou pour toute autre raison valable, tout ou partie de la cargaison est déchargée dans un port autre que le port prévu, les pouvoirs publics facilitent sa réexpédition à destination. Cette disposition ne s'applique pas toutefois aux marchandises dangereuses, prohibées ou soumises à restriction.